Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal

LUNDI 25 AVRIL 2016 A **20H00**

Salle des fêtes- Commune de Primarette

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 3

I- FINANCES 4

1. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la maison de santé 4

II- ACTIVITES ECONOMIQUES 7

2. Régularisation foncière sur le secteur de la ZA de Champlard 7
3. Za des Blâches – vente à l'entreprise DUARIG – lot n°6 – Modification des clauses résolutoires et suspensives 8
4. Opération chèques cadeaux commerçants 8

III- HABITAT - LOGEMENTS 10

5. Subvention FART 10

IV- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE 10

6. Charte Petite Enfance, Enfance et Jeunesse 10

V- CULTURE 11

7. Appel à projets 2016 11

VI- ENSEIGNEMENT MUSICAL 12

8. Ecole de musique - tarifs stage été 12

VII- EQUIPEMENTS SPORTIFS 12

9. Piscine intercommunale : marché de surveillance des baignades 12

VIII- VOIRIE 13

10. Programme de voirie 2016 13

IX- SERVICES PUBLICS 13

11. Extension du crématorium – validation de l'APD 13

X- ADMINISTRATION GENERALE 14

12. Dématérialisation des conseils communautaires 14
13. Cadrage des opérations sous mandat 15
14. Mise à jour du règlement intérieur pour les MAPA 15

XI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15

XII- QUESTIONS DIVERSES 16

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 25 AVRIL 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT			Pouvoir		
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT		X			
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE		X			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Michelle TARNAUD			Pouvoir		
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X			
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX			X		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE		Pouvoir		
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY		X			
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		Gille SIVIGNON	

Madame Angéline APPRIEUX, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président, tient à féliciter Monsieur Jean Luc DURIEUX pour ses noces de mariage.

Le Président donne ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 29 mars 2016, lequel ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.
Le Président informe l'assemblée du retard de Stéphanie BOISAUBERT et des pouvoirs laissés en l'absence de Philippe MIGNOT, Michelle TARNAUD et Mireille BOUVIER.

I- FINANCES

RAPPORTEUR : Frédéric VINCENT en remplacement de Philippe MIGNOT absent

1. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la maison de santé

Contexte juridique :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Présentation de l'outil comptable

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).
En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Présentation de l'AP/CP de la maison de santé

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un AP/CP pour la maison de santé

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après,

	DEPENSES					RECETTES					AUTOFINANCEMENT
		AP	CP				AP	CP			
			2015	2016	2017			2015	2016	2017	
AP N°2016-01 MAISON DE SANTE	Travaux	2 111 000		759 500	1 351 500	DETR	300 000	-	150 000	150 000	1 910 000
	ingéniérie	476 000	77 500	200 000	198 500	Région	100 000	-	75 000	25 000	
	aménagements extérieurs	324 000			324 000		-	-	-	-	
	terrain+taxe+viabi	33 000	-	30 000	3 000	Conseil départementa	600 000	60 000	200 000	340 000	
	révision de prix	66 000	-	5 000	61 000	FNADT	100 000	-	75 000	25 000	
	TOTAL	3 010 000	77 500	994 500	1 938 000	***TOTAL***	1 100 000	60 000	500 000	540 000	

AUTORISATION DE PROGRAMME				
AP votée le04.2016				CUMUL
3 010 000				3 010 000

CREDITS DE PAIEMENT					
CP antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018		Après 2018
0	994 500	1 938 000			0

Autoriser les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatique
Autoriser le Président jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présentation délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

2. Régularisation foncière sur le secteur de la ZA de Champlard

(Plan et avis des domaines téléchargeables sur le site « elu »)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la demande du Conseil départemental du 26 février 2016,

Considérant que le Conseil départemental sollicite la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une régularisation foncière sur le secteur de la ZA des Champlard.

En effet, l'aménagement du rond-point de la RD 538 et RD 519 à Beaurepaire a donné lieu à une modification de l'assiette foncière des voiries.

Dans la perspective du projet de ZAC porté par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, il est peut-être opportun de procéder à une régularisation foncière sur ce secteur selon les emprises suivantes :

Emprises	Superficie à acquérir	Zonage PLU	Prix au m² (selon avis France domaine du 17/02/2016)	Valeur vénale
ZH 79	118	2AU	3 €	354 €
Délaissé de voirie	1 464	N	0,35 €	512 €
Délaissé de voirie	1 898	A	1 €	1 898 €
Délaissé de voirie	1 645	A	1 €	1 645 €
Délaissé de voirie	287	2AU	3 €	861 €
Délaissé de voirie	532	2AU	3 €	1 596 €
Total	**5 944 m²**			**6 866 €**

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Décider l'acquisition des parcelles visées dans le tableau ci-dessus présenté, et ce pour un montant total d'acquisition de 6 866 €.
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. Za des Blâches – vente à l'entreprise DUARIG – lot n°6 – Modification des clauses résolutoires et suspensives

Vu la délibération du 20 juillet 2015 relative à l'approbation de la vente du lot n°6 sur la ZA des Blâches à Jarcieu à l'entreprise DUARIG (parcelle cadastrée ZE 130),

Considérant que la vente de la parcelle ZE 130 à l'entreprise DUARIG est conditionnée à une clause suspensive prévoyant que :
« la vente définitive sera conditionnée à l'obtention des financents demandés et du permis de construire pour un bâtiment d'activités d'une surface d'environ 1 000 m² destiné à accueillir une activité d'entreposage ou connexe à celle-ci. »
Considérant que la vente de la parcelle ZE 130 à l'entreprise DUARIG est également conditionnée à une clause résolutoire prévoyant :
« la vente sera annulée si, dans un délai de deux ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'acquéreur n'a pas commencé la construction du bâtiment. »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a été sollicitée par l'entreprise DUARIG, qui compte-tenu de la conjoncture économique actuelle souhaiterait pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération du 20 juillet 2015 et notamment la clause résolutoire à l'acte de vente comme suit :
« la vente sera annulée si, dans un délai de quatre ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'acquéreur n'a pas commencé la construction du bâtiment. »

Les autres clauses ne sont pas modifiées.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification de la délibération du 20 juillet 2015 et notamment la clause résolutoire telle que proposée ci-dessus,
Charger la SCP Quereyron-Grattier-Deschamps de la rédaction de l'acte de vente afférent au dossier,
Autoriser le Vice-Président, Monsieur Gérard BECT à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Béatrice MOULIN MARTIN souhaite savoir si ces clauses ont été posées pour les autres ventes de terrain.
Gérard BECT précise que ces clauses sont prévues à chaque vente et que les éventuelles modifications de celles-ci sont discutées en fonction des demandes des entreprises.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

***

Stéphanie BOISAUBERT rejoint la séance.

***

4. Opération chèques cadeaux commerçants

Courant 2015, l'union commerciale de Beaurepaire a sollicité la CCTB pour relancer / pérenniser / étendre l'opération chèques cadeaux.

Organisation actuelle :
Gérée en interne par l'union des commerçants
Animation d'un fichier client de 250 entreprises
40 commerçants participant, à condition d'adhérer à l'union (120 € / an)

Taux de commerçant participant : 40% environ.
Remboursement des chèques aux commerçants amputé de 5%

⇨ Pas d'opération en 2015 / essoufflement du concept et arrêt de l'imprimeur

Le Bureau propose l'organisation suivante :

Pour noël 2016 :

- Donneur d'ordre et prise en charge : Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- La gestion de l'opération sera externalisée via un prestataire (identique à celui de Bièvre Isère et green7) et qui se chargera de l'impression des chèques, commercialisation, et formation des commerçants.
- L'Union commerciale sera en support sur Beaurepaire pour l'animation des commerçants avec la CCI-Nord Isère.
- Coût première année : entre 23 000 € et 30 000 € puis 16 000 € autres années...

⇨ Les chèques seront valables uniquement sur territoire de Beaurepaire

A ce jour, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite mettre en place le dispositif de chèques cadeaux avec l'aide de son prestataire EURIDICE.

Il est proposé que les commerçants du Territoire de Beaurepaire, pour pouvoir accepter les chèques cadeaux comme moyen de paiement, doivent adhérer au dispositif et accepter les modalités suivantes :

- Adhésion fixée à 30 € par commerce, cotisation non soumise à TVA
- Un kit communication sera distribué à tous la première année et aux commerçants demandeurs les années suivantes au tarif de 15 € par kit, montant non soumis à TVA

Des frais de participation seront prélevés puis reversés à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, à hauteur de 3% HT, sur tout chèque remboursé aux commerçants.
Une comptabilité sera effectuée par EURIDICE pour suivre les versements des participations à la CCTB puis transmise à la trésorerie pour encaissement par P503.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le principe de l'opération chèques cadeaux avec les commerçants de l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes tel que décrit ci-dessus,
Décider que le dispositif est soumis à adhésion des commerçants pour un montant de 30 € par commerce,
Dire que des frais de participation seront prélevés puis reversés à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à hauteur de 3% HT sur tout chèque remboursé aux commerçants,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III- HABITAT - LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

5. Subvention FART

Rappel : la Communauté de Communes a, par délibération du 25 mars 2013, validé le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Le protocole dont il est question entre le cadre du projet FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) qui consiste à améliorer la performance énergétique de logements via une aide financière.
La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a souhaité contribuer à la mise en œuvre du programme « habitat mieux » et aider financièrement à hauteur de 500 €, les logements concernés par cette action et éligibles à l'aide de l'anah.

Il est donc proposé de valider un dossier ayant obtenu l'agrément de l'Anah pour le versement d'une subvention, et de permettre le versement de la contribution de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à hauteur de 500 € à :

- Monsieur et Madame CHELIL – 873 route de Beaurepaire – 38270 St Barthémémy

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la validation Anah du dossier éligible susvisé pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des logements,
Décider de contribuer à hauteur de 500 euros au dossier de Monsieur et Madame CHELIL – 873 route de Beaurepaire – 38270 St Barthélémy
Dire que les crédits sont prévus au budget primitif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

6. Charte Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
(charte téléchargeable sur le site « elu »)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Au cours de l'année 2015, une charte petite enfance – enfance - jeunesse a été travaillée avec les 3 structures œuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire de Beaurepaire, soit le pôle petite enfance intercommunal, le centre social de l'île du Battoir et le centre social OVIV.

La commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse a poursuivi ce travail en l'agrémentant d'éléments supplémentaires.

Cette charte met en exergue les aspects géographique, démographique et socio-économique du territoire et détaille la compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

Cette charte met surtout en valeur les grands items développés à travers les projets portés par les élus et les structures que sont :

- Agir et promouvoir la parentalité,
- Valoriser la place de la famille dans l'ensemble des projets,
- Permettre une continuité éducative sur l'ensemble des structures,
- Favoriser l'accessibilité à tous les publics et la mixité,
- Trouver sa place, en tant qu'habitant, dans la cité et agir pour le mieux vivre ensemble,
- S'inscrire sur un territoire et développer le partenariat.

Il est proposé de soumettre cette charte pour validation, comme socle partagé par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les structures, pour mettre en œuvre la politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse.
Par la suite, elle sera présentée au sein des différents conseils d'administration des 3 structures.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les dispositions de la Charte ci-annexée relatives à la mise en œuvre de la politique intercommunale petite enfance / enfance / jeunesse avec les structures œuvrant pour la petite enfance sur le Territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Autoriser le Président à signer la charte petite enfance, enfance et jeunesse,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- CULTURE

RAPPORTEUR : Sylvie DEZARNAUD

7. Appel à projets 2016

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant le lancement d'un appel à projets sur les thématiques « Culture intercommunale », « patrimoine » ou «autour du livre » pour soutenir des projets intercommunaux réunissant les critères énoncés dans le projet de convention,

La Commission culture-patrimoine propose de retenir 8 projets du territoire :

1. Fol'k'ountry
2. Carnet de voyage (10ème édition)
3. Animation de noël à Cour et Buis
4. Ciné BD
5. Ramène ta pomme et croque ton cirque
6. Festival d'humour de Primarette
7. Livres en solidarité
8. La route des liens

Il est proposé de signer une convention entre chaque association contractant les dépenses du projet et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de convention ci-annexé à venir entre les associations qui contractent les dépenses du projet et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, les crédits étant prévus au budget primitif 2016 (enveloppe globale de 14 000 €),

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

8. Ecole de musique - tarifs stage été

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que chaque été, l'école de musique intercommunale organise un stage de musique pour lequel il est demandé une participation aux familles,

Il est proposé les tarifs suivants applicables dès le stage d'été 2016 :

- 170 euros pour le 1er enfant
- 150 euros pour le 2ème enfant*
- 130 euros pour le 3ème enfant*

* Enfants d'une même famille (fratrie)

Il est précisé que le repas de midi est compris dans ce tarif.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les tarifs de stage de musique tels que présentés ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII- EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

9. Piscine intercommunale : marché de surveillance des baignades

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment dans la gestion d'une piscine d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de faire procéder à la surveillance des baignades de la piscine intercommunale pendant les périodes d'ouverture de cette dernière,

La commission des marchés publics, propose de retenir la société Eau Secours (S.EAU.S) pour la mission de surveillance des baignades de la piscine intercommunale aux taux horaires suivants :

Prix BEESAN scolaire : 32,26 €
Prix BEESAN public : 29,59 €
Tâches complémentaires BEESAN : 29,59 €
Prix BNSSA public : 25,59 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le choix de la société Eau Secours (S.EAU.S) selon la proposition de taux horaires visée ci-dessus représentant un montant estimé de prestation de 142 002,87 € HT pour 3 années,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- VOIRIE

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

10. Programme de voirie 2016

Vu les compétences de la Communauté de Communes, notamment en matière de voirie intercommunale,

Considérant les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers de la route sur des voiries intercommunales,

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Isère pour l'octroi d'une subvention pour les opérations d'aménagement de sécurité.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Isère pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des aménagements de sécurité des ouvrages d'art de la voirie intercommunale,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IX- SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Jean Paul MONTAGNIER

11. Extension du crématorium – validation de l'APD

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la validation des dispositions de l'avenant à la délégation de service public du crématorium, prévoyant notamment le remplacement du four de crémation pour un montant de 255 000 €.

Considérant qu'une consultation a été réalisée le 16 juillet 2015 afin de procéder au choix d'une maîtrise d'œuvre.

Considérant que c'est L'atelier BERTIN Architecte à Paris qui a été retenu pour un montant de 25 000 € HT.

Au vu de l'état d'avancement du dossier, il est désormais proposé de valider l'APD afin d'arrêter notamment le montant définitif prévisionnel des travaux.

Nature Dépenses	TTC	Nature Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre	30 000 €	FCTVA	44 154 €
Missions SPS	1 944 €		
Mission contrôle technique	4 020 €		
Travaux	240 000 €		
TOTAL	275 964 €	**TOTAL**	44 154 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider l'avant-projet détaillé arrêtant le montant définitif du coût prévisionnel des travaux à 240 000 € TTC et portant le coût de l'opération à 275 964 € TTC,
Valider le plan de financement tel que présenté,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Autoriser le Président à signer la demande de permis de construire, portant sur une surface de 100 m²
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

X- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Elisabeth TYRODE

12. Dématérialisation des conseils communautaires

Il est rappelé que les modalités de la convocation des conseillers communautaires sont fixées par l'article L 5211-10 du CGCT, la convocation est « faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre de délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers par écrit et à domicile ».
Signée par le Président, cette convocation doit être adressée cinq jours francs. Par ailleurs une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soir » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.
Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité, aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour, par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Considérant le souhait d'élus de dématérialiser les convocations et les documents annexes (délibérations – pièces annexes) des séances communautaires,
Considérant que la collectivité, dans le cadre de sa démarche en matière de dématérialisation, peut adresser les convocations aux séances par voie électronique sécurisée avec système d'horodatage,

Il est donc proposé aux conseillers qui le souhaitent de leur adresser les convocations et note de synthèse des séances communautaires par voie électronique.
Les conseillers intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la dématérialisation des convocations aux séances du conseil communautaire. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSTENTION)

13. Cadrage des opérations sous mandat

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : QUESTION REPORTEE

14. Mise à jour du règlement intérieur pour les MAPA

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 20 décembre 2010 portant validation du règlement intérieur des MAPA, modifiée par délibération du 22 décembre 2014,

Le code des marchés publics prévoit que les marchés soient passés, en fonction de leur montant, soit selon une procédure formalisée, soit selon une procédure adaptée.
Dans le cadre de cette dernière, le règlement intérieur propre à la Communauté de Communes et ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du passage des marchés selon la procédure adaptée, instaure un certain formalisme et des seuils déclencheurs, tout en conservant la souplesse voulue par le législateur.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement des MAPA en conséquence et d'effectuer quelques mises à jour de celui-ci.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de règlement ci-annexé,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

XI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location

- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en mars 2016

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT		
Date	**Objet**	**Montant HT**
4 mars	DECI N°009 Mission de coordination en matière de sécurité et de santé pour les travaux d'extension du crématorium à Beaurepaire	1 620 € HT Société régionale de coordination
4 mars	DECI n°010 Mission de contrôle technique pour les travaux d'extension du crématorium à Beaurepaire	3 350 € HT Qualiconsult
14 mars	DECI n°011 Acquisition de bennes pour le service redevance incitative	6 600 € HT Delauzun soviri
15 mars	DECI n°012 Etudes relatives à l'extension ZA des Blâches à Jarcieu dans le cadre du prolongement des VRD à la parcelle Duarig	2 600 € HT D2I conseils
31 mars	DECI n°013 Armoire DMS acier galvanisé pour le service redevance incitative	5 800 € HT Eco Stock

XII- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée et clôturée par le verre de l'amitié.